

**CHARTRE DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNAUTES
KEL ANTESSAR & IMGHAD
(25 octobre 2016)**

Charte de solidarité

Entre

La Tribu Kel Antessar et Alliés et le Conseil Supérieur des Imghad et Alliés

Considérant les liens noués par l'histoire, la géographie et le bon voisinage ainsi qu'une longue tradition de respect mutuel et de solidarité qui caractérisent toujours les relations entre nos communautés respectives.

Considérant les menaces graves que font peser l'insécurité généralisée, les différents trafics illicites et la pernicieuse détérioration du tissu social qui en résulte ;

Considérant la problématique liée au retour des réfugiés et déplacés et leur prise en charge effective dans le respect et la dignité.

Réitérant notre indéfectible attachement à l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et ses mécanismes de mise en œuvre

Répondant à l'appel de nos communautés respectives pour restaurer la cohésion sociale, la sécurité et le renforcement de nos fructueux liens ancestraux au service de la paix et du progrès ;

convenons de ce qui suit :

Au plan politique

Les deux parties s'engagent à mettre en place un cadre de concertation politique permanent (CPP) pour analyser, définir et décider de stratégies politiques pour stabiliser et contribuer à la restauration d'une paix inclusive, durable dans leurs zones respectives. A ce titre un comité technique conjoint sera mis en place en vue de l'étude ; de l'analyse et de la mise en œuvre des décisions politiques

Au plan sécuritaire

Les parties s'engagent à mutualiser leurs efforts dans le cadre de la lutte contre l'insécurité dans leurs zones respectives

A cet effet un comité technique chargé des questions de sécurité sera mis en place. Les parties s'engagent à appuyer toutes les initiatives que les autorités maliennes mettront en place pour la protection des personnes et des biens dans leurs zones d'influence respectives avec l'appui des principaux acteurs nationaux et internationaux du processus de paix en cours

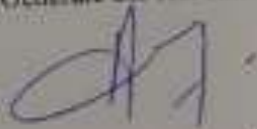
Au plan humanitaire et de développement

Les parties considèrent que le retour des réfugiés et des populations déplacées dans leur zone d'habitation habituelle ainsi que des appuis aux populations locales restées sur place est une condition essentielle pour le retour de la sécurité, une concrétisation de la mise en œuvre de l'accord. A cet effet, les parties appellent au retour des réfugiés et des déplacés dans des conditions idoines sur les sites de leur choix.

Fait à Bamako, le 25 Octobre 2016

Pour la Tribu Générale des Kel Ansar et Alliés

Pour le Conseil Supérieur des Imghads et Alliés



Abdoul Majid Ag Mohamed Ahmad dit Nassier



Elhadji Ag Gnamou